



## Conseil économique et social

Distr. générale  
10 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par le Parti radical transnational, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

### **Interdiction des mutilations génitales féminines dans le monde entier et résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer cette pratique**

Les mutilations génitales féminines sont l'une des violations les plus répandues et les plus systématiques du droit fondamental de tous à l'intégrité de la personne et une offense à la dignité de millions de femmes et filles de par le monde, qui ont été victimes, et le sont encore, de violences aussi bien physiques que psychologiques mettant leur vie à mal pour toujours.

Ces dix dernières années, tour à tour encouragée par les initiatives communautaires et les encourageant, la volonté politique de lutter contre les mutilations génitales féminines, et suscitée aux niveaux les plus élevés, s'est intensifiée. Complétant les diverses actions nationales et régionales, le Parti radical transnational, en collaboration avec No Peace Without Justice, le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, le Réseau européen pour la prévention et l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes, notamment des mutilations génitales féminines, et La Palabre ont entrepris une campagne internationale en vue de l'interdiction des mutilations génitales féminines dans le monde entier afin d'appuyer les actions des États Membres à l'avant-garde de la lutte contre cette pratique à l'échelle nationale, et de plus en plus internationale, et qui a conduit à l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale en 2012.

Tous les partenaires saisissent cette occasion pour remercier et féliciter les États Membres de l'Organisation et les organismes qui lui sont reliés, les dirigeants des États africains et autres États du monde entier pour leur engagement et leur volonté politique déterminants dans cette adoption, ainsi que les milliers de femmes et d'hommes de toutes conditions dont le soutien a été essentiel dans cet événement historique. Cette résolution marque un progrès notable dans la réalisation de la vision partagée par notre organisation et ses partenaires d'Afrique, de la Péninsule arabique, du Moyen-Orient, de l'Asie du Sud-Est et d'autres régions où sévit toujours cette pratique néfaste, celle d'un monde où les mutilations génitales féminines n'appartiendraient plus qu'au passé.

C'est pourquoi la résolution de l'Assemblée générale est tellement importante : elle donne la preuve d'un engagement et d'une volonté politiques aux niveaux les plus élevés de lutter contre les mutilations génitales féminines avec les outils à la hauteur des violations des droits de l'homme, et reconnaît la gravité de la pratique et ses effets sur la vie de millions de personnes. Elle renforce l'importance des déclarations antérieures des Nations Unies protégeant les droits des femmes et des enfants et reflète les mesures significatives déjà prises au niveau régional. L'Union africaine, par exemple, a exprimé son engagement d'éliminer les mutilations génitales féminines dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, qui exige des États membres qu'ils adoptent toutes les mesures politiques et législatives requises pour les éliminer complètement.

Les mesures prises par l'Assemblée générale signalent et démontrent la condamnation par la communauté internationale toute entière de cette violation flagrante des droits de l'homme, avec des retombées importantes dans le monde

entier. Elles contribuent de manière fondamentale à un changement de perception des mutilations génitales féminines, qui ne sont plus considérées comme étant simplement une question d'ordre culturel, religieux ou relevant de la santé publique, mais bien comme une violation des droits fondamentaux de millions de femmes dans le monde. Toutes ces caractérisations n'étaient en fait que des euphémismes qui masquaient la réalité et permettaient aux décideurs de ne pas intervenir. Cette résolution contribue à susciter un engagement politique et social qui remet en question les attitudes et comportements qui ont entravé les efforts déployés pour réduire le nombre des mutilations sexuelles féminines et favorise les actions globales et coordonnées explicitement destinées à les éliminer. Ce faisant, elle reconnaît les mutilations génitales féminines pour ce qu'elles sont, une forme de violence sexuelle à l'égard des enfants et des femmes, et contribue à modifier la rhétorique utilisée et la réponse qu'elle appelle en conséquence.

Cette résolution de l'Assemblée générale contribue également à renforcer la mise en place d'un environnement juridique qui appuie l'engagement politique et social et lui donne l'élan voulu pour mettre fin aux mutilations génitales féminines en déclarant fermement qu'il s'agit d'une violation des droits de l'homme. Elle renforce les lois qui interdisent déjà les mutilations génitales féminines en affermissant leur légitimité et aide à l'adoption de lois – dans les pays qui n'ont pas encore légiféré sur ce sujet – qui incluent des sanctions pour les auteurs de cette pratique, envoyant là un signal clair, dépourvu d'ambiguïté et concret, de l'engagement de l'État concerné. La résolution encourage l'allocation des ressources suffisantes pour une mise en œuvre effective de la législation et des plans d'action adoptés, ce qui est fondamental en tant que prise de position politique sur l'importance de la question mais aussi en tant que moyen pratique de réaliser l'objectif. Elle donne également l'élan voulu aux donateurs, qu'ils soient publics ou privés, pour qu'ils accordent un rang de priorité élevé à l'élimination des mutilations génitales féminines dans leurs programmes, et les met en mesure d'offrir un appui vital à ceux qui ont œuvré en faveur de cette élimination, souvent à un coût financier élevé.

Cette résolution contribue à renforcer la mise en place d'un environnement juridique qui appuie l'engagement politique et social et lui donne l'élan voulu pour mettre fin aux mutilations génitales féminines en déclarant fermement qu'il s'agit d'une violation des droits de l'homme, et aide à l'adoption de lois nationales qui assortissent l'interdiction de sanctions sous le coup desquelles tomberaient ceux qui continueraient à les pratiquer et met fin à leur impunité, envoyant là un signal clair, dépourvu d'ambiguïté et concret, de l'engagement de l'État concerné. Elle renforce les lois qui interdisent déjà les mutilations génitales féminines en affermissant leur légitimité et donnant une force nouvelle aux pays qui n'ont pas encore adopté de telles lois. Elle aide à faciliter l'adoption et l'application de la législation la plus efficace dans les pays où les mutilations génitales féminines se pratiquent.

Cette résolution renforce également les efforts inlassables des milliers de militants qui œuvrent aux niveaux local, national et international pour l'élimination des mutilations génitales féminines. Elle salue ceux qui ont eu le courage de s'élever contre cette pratique quand le fait de l'évoquer était encore un tabou et donne du cœur à ceux qui sont à l'œuvre dans de tels environnements, souvent à grand risque personnel. Elle encourage ceux qui travaillent à la promulgation et à l'application d'une législation bannissant la pratique et leur apporte une aide dans le combat qu'ils mènent en montrant que la communauté internationale est fermement

de leur côté. Elle salue le courage des femmes et des filles qui ont dit non aux mutilations génitales féminines et aide à donner confiance à celles qui voudraient s'y opposer mais ne disposent pas de l'appui voulu pour le faire.

Cette résolution a une incidence sur la vie des gens ordinaires qui comptent sur les Nations Unies, ses États Membres et les organismes qui lui sont reliés pour faire de leur monde un monde meilleur. La nécessité urgente de sensibiliser le public, d'appuyer les victimes et de protéger les femmes et les filles exposées à cette pratique en impliquant tous les secteurs de la société, à tous les niveaux, se voit renforcée quand la communauté internationale s'exprime d'une seule voix et adopte une attitude non équivoque et commune en condamnant et en prenant les mesures qui s'imposent pour accélérer l'élimination des mutilations génitales féminines, et les reléguer ainsi définitivement dans les livres d'histoire.

---